



PROCES VERBAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Présents à l'ouverture de la séance : Dominique ANCEY, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Pascale VERNHES, Isabelle FENOUILLERE, Natacha BENALI, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Daniel BELLEGARDE, Silvère BENALI, Jean-Marie POUWELS, Valérie DJOUADI, Xavier ANGLES, Mary-Jane ROUSSEL, Bernard MONTOYA, Anne BLANC, Gaëtan BELLANCA, Magali HERNANDEZ

Pouvoirs

Emilie LEBOUCHER donne pouvoir à Pascale VERNHES

Isabelle FENOUILLERE donne pouvoir à Brigitte NEF

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au plus âgé des présents qui doit présider la séance jusqu'à l'élection du Maire- Monsieur Daniel BELLEGARDE

Le doyen d'âge effectue l'appel des conseillers nouvellement élus et vérifie le quorum. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Mme Pascale VERNHES comme secrétaire de séance

1- Elections du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Le doyen d'âge déclare qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du bureau : désignation de deux assesseurs Monsieur Silvère BENALI et Monsieur Jean-Mary POUWELS pour l'élection du Maire et des Adjoint, Pascale VERNHES comme secrétaire

Il demande qui se porte candidat. Madame Ancey et Monsieur Montoya se portent candidats.

Chaque conseiller est appelé pour voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10.

Ont obtenu :

– Mme ANECY : 15 voix (quinze)

– Mme MONTOYA : 4 voix (quatre)



Le Conseil municipal,

- **DECLARE** que Mme ANCEY, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé (e) maire.

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 conseillers ce qui représente un nombre maximal de 5

Considérant que l'ancien conseil municipal comportait 5 adjoints

Il est proposé de déterminer le nombre d'adjoints à 5
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints.

UNANIMITE

3 Elections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Seule Mme ANCEY a déposé une liste comprenant 5 noms

M Marc Muscat, 1^{er} adjoint

Mme Pascale VERNHES : 2nd adjoint

M. Daniel LECUYER : 3^{ème} adjoint

Mme Brigitte NEF : 4^{ème} adjoint

M. Laurent CARRE : 5^{ème} adjoint

Elle appelle chaque conseiller pour voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .19..

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4...

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8



Ont obtenu :

– Liste Mme ANCEY : 15 voix (quinze)

Le conseil Municipal

➤ **DECLARE** que la liste de Mme ANCEY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M Marc Muscat, 1^{er} adjoint

Mme Pascale VERNHES : 2nd adjoint

M. Daniel LECUYER : 3^{ème} adjoint

Mme Brigitte NEF : 4^{ème} adjoint

M. Laurent CARRE : 5^{ème} adjoint

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, distribuée à tous les conseillers municipaux

Madame le Maire clôture la séance à 19h10

